1. Traite des êtres humains

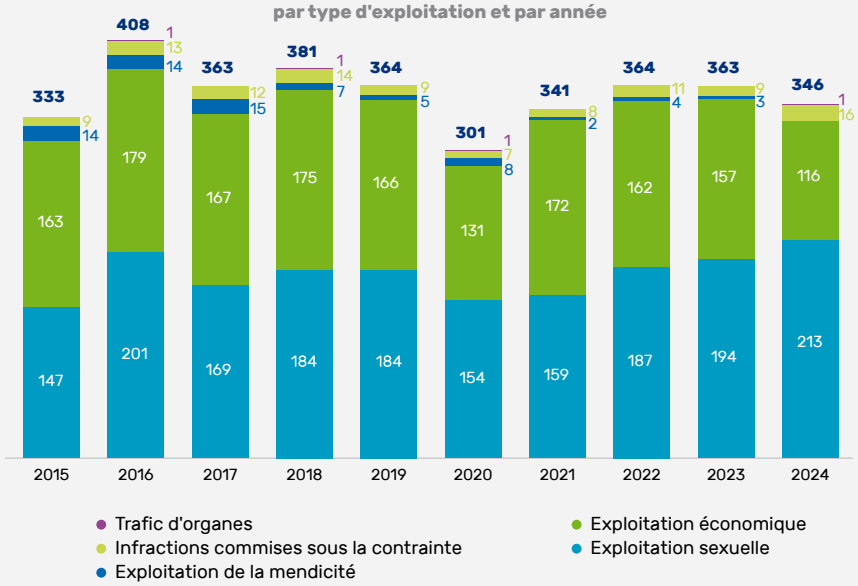
1.1. Infractions en matière de traite des êtres humains (données policières)

Au cours de l'année 2024, 346 infractions liées à la traite des êtres humains ont été détectées par les services de police, soit un nombre comparable à celui de la période précédente. On constate toutefois une évolution en ce qui concerne les formes spécifiques d'exploitation. Alors qu'un nombre record de cas d'exploitation sexuelle a été recensé, le nombre de cas d'exploitation économique a atteint son niveau le plus bas au cours de la période considérée (encore plus bas qu'en 2020). Pour la première fois, aucune infraction n'a été constatée en matière d'exploitation de la mendicité.

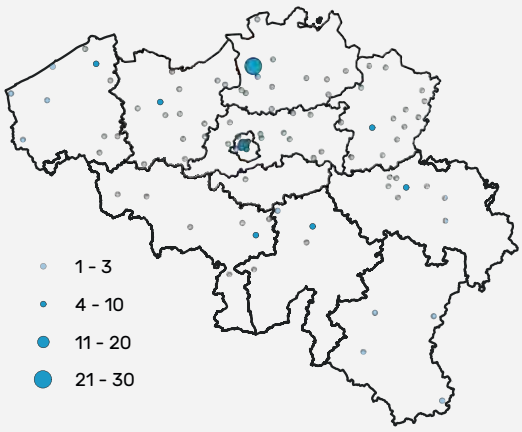
En 2024, l'**exploitation sexuelle** a été majoritairement détectée en Région de Bruxelles-Capitale (42 infractions dans les 19 communes) et dans les villes d'Anvers (25), de Liège (9), de Charleroi (9) et de Gand (8).

La plupart des infractions de traite aux fins d'**exploitation économique** constatées l'ont été en Région de Bruxelles-Capitale (15 infractions dans les 19 communes) et dans les villes d'Anvers (5) et de Liège (5).

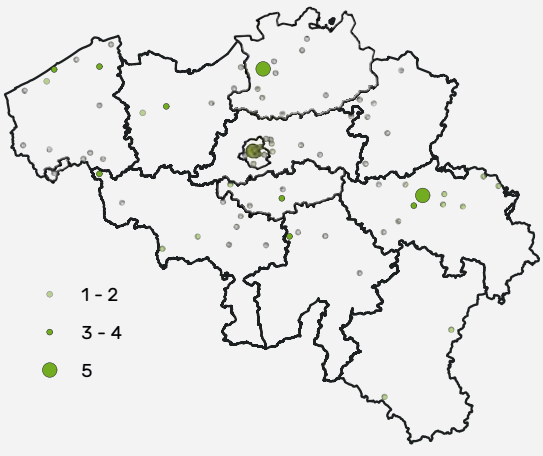
Infractions enregistrées en matière de traite des êtres humains
par type d'exploitation et par année



Infractions enregistrées en matière d'exploitation sexuelle



Infractions enregistrées en matière d'exploitation économique



Source : Banque de données nationale générale, Police

1.2. Inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC) – Traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique

Pour présenter le travail des équipes ECOSOC et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains, deux indicateurs sont utilisés :

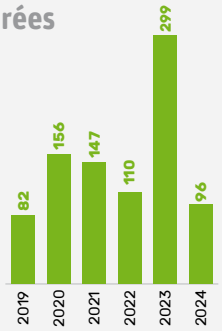
- Le nombre annuel de victimes présumées de traite des êtres humains, émanant d'enquêtes clôturées, et référées aux autorités judiciaires sur la base de rapports pénaux ou de procès-verbaux.
- Le nombre de check-lists préparées chaque année. Une check-list est dressée pour chaque victime présumée dès qu'il y a suffisamment d'indices d'une possible situation de traite, quel que soit le statut de l'enquête (au début, pendant ou à la fin).

Toutes les enquêtes clôturées n'ont pas été ouvertes au cours de la même année civile. Certaines enquêtes prennent plusieurs mois ou années pour être bouclées. C'est également la raison pour laquelle le nombre de victimes présumées provenant des enquêtes clôturées n'est pas le même que le nombre de victimes présumées provenant des check-lists.

» Pour plus d'informations sur les résultats des services d'Inspection de l'ONSS, voyez la contribution externe à la fin de cette partie.

Victimes présumées dans des enquêtes clôturées

En 2024, 96 victimes présumées de traite ont été référées aux autorités judiciaires après clôture de l'enquête, un nombre similaire à celui de 2022. Le pic observé en 2023 est dû aux infractions à grande échelle constatées au cours de l'été 2022 sur un chantier de construction de l'entreprise chimique Borealis.



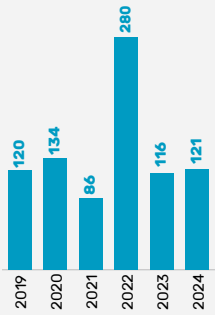
Les hommes comptent pour la grande majorité des victimes présumées (83, soit 86 %).

Parmi les victimes présumées, les Européens de l'Est (Slovaques, Roumains et Bulgares) sont particulièrement nombreux. Ils travaillaient dans le secteur de la construction. Notons également le nombre important de ressortissants brésiliens et chinois exploités dans ce même secteur.

Nationalité	Construction	Horeca	Transport terrestre	Autres services personnels	Personnel domestique	Garages	Commerce de détail	Autres	Total
Slovaquie	16					1			17
Roumanie	12								12
Brésil	9							1	10
Maroc	1	1			2			5	9
Belgique		5		1			2		8
Chine	6	1		1					8
Turquie		3	2						5
Espagne		3		1					4
Bulgarie	3								3
Philippines			3						3
Algérie	1							1	2
Géorgie						2			2
Kirghizistan			1					1	2
Tunisie		1		1					2
Autres	3	1		1	2		1	1	9
Total	**51**	**15**	**6**	**5**	**4**	**3**	**3**	**9**	**96**

Check-lists dressées

121 check-lists ont été dressées en 2024, dans la lignée du nombre de victimes présumées en 2023 et durant les années précédant 2022. La forte augmentation observée en 2022 est due aux infractions à grande échelle détectées au cours de l'été sur un chantier de construction de l'entreprise chimique Borealis.



Les hommes comptent pour la grande majorité des victimes présumées (106, soit 88 %).

Plus de 40 % (52) de toutes les constatations concernaient le secteur de la construction. Avec des chiffres moins élevés, les secteurs de l'Horeca (20), du nettoyage (11) et du transport (11) apparaissent également relativement souvent.

Nationalité	Construction	Horeca	Nettoyage	Transport	Autres services personnel	Garages	Personnel domestique	Commerce de détail	Autres	Total
Slovaquie	16					1				17
Roumanie	13			3						16
Chine	6	2			3					11
Maroc	3	2	3				1		2	11
Belgique		6						1		7
Turquie		3		3					1	7
Algérie	2		2					1	1	6
Afghanistan	4									4
Philippines				3			1			4
Bulgarie	3									3
Égypte	1	1							1	3
Côte d'Ivoire	1			1				1		3
Espagne		2			1					3
Palestine			3							3
Tunisie		1			1				1	3
Autres	3	3	3	1	1	3	2	1	3	20
Total	**52**	**20**	**11**	**11**	**6**	**4**	**4**	**4**	**9**	**121**

Source : Service d'inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC)

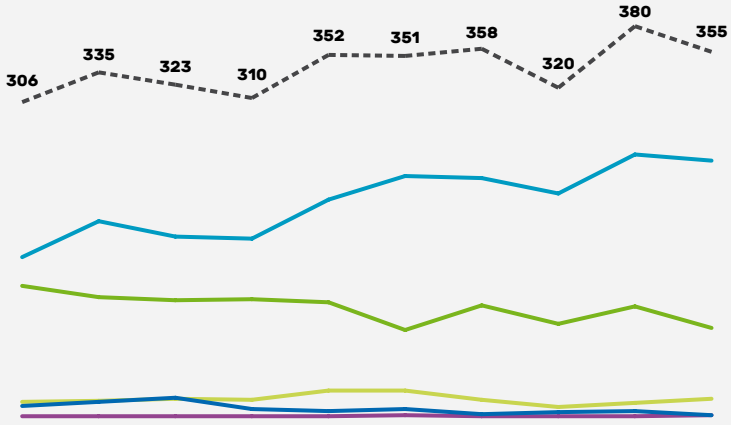
1.3. Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

En 2024 :

- Les parquets correctionnels ont reçu 355 affaires pénales liées à la traite des êtres humains.
- Ce nombre comprend principalement des affaires liées à l'exploitation sexuelle et, dans un second temps, des affaires liées à l'exploitation économique (respectivement 249 et 86 dossiers). Dans la majorité des cas, les affaires pénales liées à l'exploitation sexuelle concernaient l'exploitation de personnes majeures (199 affaires). Dans 50 affaires, les faits concernaient l'exploitation de mineurs.
- Dans le ressort de Gand, une affaire pénale de traite des êtres humains a été enregistrée sans avoir pu être reliée à une forme spécifique d'exploitation.

Une **nouvelle affaire pénale** est ouverte sur la base d'un procès-verbal initial (PV). Elle peut également être ouverte sur la base d'une plainte, avec ou sans constitution de partie civile. Aucune nouvelle affaire pénale ne sera ouverte sur la base d'un PV subséquent.

Nombre d'affaires pénales entrées dans les parquets correctionnels, par année et par type d'exploitation



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitation sexuelle	155	190	175	173	211	234	232	217	255	249
Exploitation économique	127	116	113	114	111	84	108	90	107	86
Exploitation de la mendicité	10	14	18	7	5	7	2	4	5	1
Infractions commises sous la contrainte	14	15	17	16	25	25	16	9	13	17
Trafic d'organes	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	306	335	323	310	352	351	358	320	380	355

Remarques méthodologiques

- Il s'agit de données extraites de la base de données du Collège des procureurs généraux au 4 janvier 2025.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Les affaires entrées dans le parquet d'Eupen ne sont enregistrées que depuis le 19 février 2019. Les années précédentes n'ont pas été prises en compte en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.
- Il existe un risque de double comptage des affaires pénales transmises à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'elles sont transmises à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.
- Lors du transfert des données, un nombre important d'erreurs d'encodage ont été identifiées en 2023 dans les données relatives au ressort de Mons. Plus précisément, de nombreuses affaires pénales ont été encodées à tort sous la rubrique « criminalité forcée », alors qu'il s'agissait en réalité de mariages de complaisance. À la suite de l'erreur d'encodage susmentionnée, les affaires pénales relevant du ressort de Mons avaient été exclues de l'analyse dans le rapport annuel de l'an dernier afin de pouvoir vérifier l'évolution dans le temps du nombre d'affaires pénales relatives à la traite des êtres humains au niveau des parquets. Cette erreur d'encodage ayant été corrigée depuis, les données du ressort de Mons ont été réintégrées dans l'analyse ci-dessus.

Source : Base de données du Collège des procureurs généraux

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Parquet fédéral

- En 2024, quatre nouvelles affaires pénales ont été enregistrées par le parquet fédéral, poursuivant ainsi une tendance baissière observée depuis 2022.
- En 2023, trois affaires pénales sur quatre étaient liées à l'exploitation sexuelle.

Ressort d'Anvers

- En 2024, 90 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées. Ce nombre est du même ordre de grandeur que celui de 2023.
- Près de huit nouvelles affaires pénales sur dix sont liées à l'exploitation sexuelle (71). Dans un peu moins d'un dossier sur cinq, les faits concernaient des victimes mineures (14).

Ressort de Gand

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains en 2024 est de 62, ce qui représente une légère baisse par rapport aux trois années précédentes et le deuxième chiffre le plus bas de ces dix dernières années.
- Un peu plus de sept nouvelles affaires pénales sur dix étaient liées à l'exploitation sexuelle (44). Moins d'une sur dix concernait des victimes mineures (4).

Nomenclature des infractions

- Exploitation sexuelle 37L
  art. 433*quinquies* § 1, 1° du Code pénal.
- Exploitation économique 55D
  art. 433*quinquies* § 1, 3° du Code pénal.
- Exploitation de la mendicité 29E
  art. 433*quinquies* § 1, 2° du Code pénal.
- Criminalité forcée 55F
  art. 433*quinquies* § 1, 5° du Code pénal.
- Trafic d'organes 55E
  art. 433*quinquies* § 1, 4° du Code pénal.

Ressort de Bruxelles

- En 2024, 108 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées. Les ressorts de Bruxelles et d'Anvers ont le plus grand nombre de nouvelles affaires pénales ouvertes en 2024.
- La légère tendance à la hausse observée depuis 2018 se stabilise.
- Un peu plus de sept nouvelles affaires pénales sur dix étaient liées à l'exploitation sexuelle (78). Dans un peu plus d'un tiers des cas, les faits concernaient des victimes mineures (25).

Ressort de Liège

- Le nombre de nouvelles affaires pénales en lien avec la traite des êtres humains en 2024 (60) est comparable à celui de 2023.
- Un peu plus de quatre dossiers sur dix (25) concernaient l'exploitation économique.

Ressort de Mons

- En 2024, 31 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées, soit le deuxième chiffre le plus élevé de la dernière décennie.
- Deux affaires pénales sur trois étaient liées à l'exploitation sexuelle (21).

Mandats du parquet fédéral

Le mandat du procureur fédéral consiste notamment à :

- exercer des poursuites pénales dans le cadre d'une liste exhaustive d'infractions visées à l'article 144*ter* du Code judiciaire, pour autant que l'intervention du parquet fédéral apporte une valeur ajoutée. Les infractions de traite et de trafic organisé d'êtres humains en font partie ;
- coordonner l'exercice de l'action publique lorsque des faits connexes sont portés devant plusieurs procureurs du Roi ou plusieurs juges d'instruction.

Source : Base de données du Collège des procureurs généraux

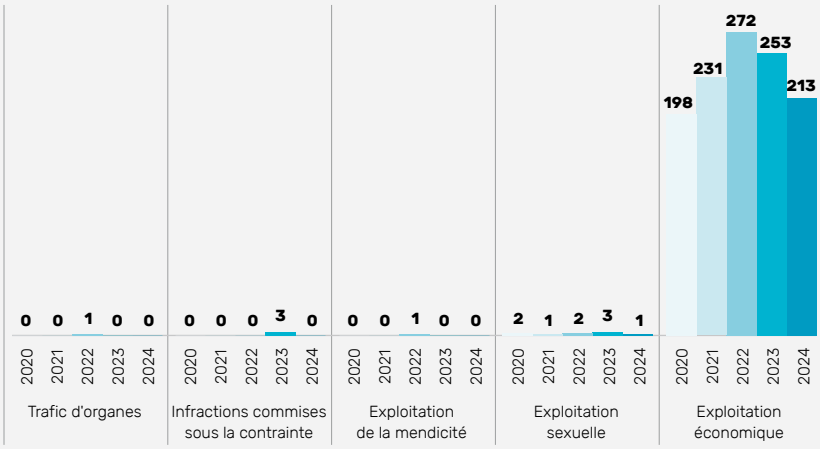
Source : Base de données du Collège des procureurs généraux

1.4. Affaires entrées dans les auditorats du travail pour traite des êtres humains

En 2024 :

- Les auditorats du travail ont reçu 214 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit un peu moins de 20 % par rapport à 2023 (259).
- Compte tenu des compétences spécifiques de l'auditorat du travail, il s'agit exclusivement d'affaires d'exploitation économique, à l'exception d'une nouvelle affaire pénale ouverte pour exploitation sexuelle.

Nombre d'affaires pénales liées à la traite des êtres humains entrées dans les auditorats du travail par type d'exploitation et par année



Auditorat du travail	Nouvelles affaires pénales d'exploitation économique en 2024
Bruxelles	**49**
Liège	**43**
Gand	**39**
Anvers	**33**
Hainaut	**18**
Hal-Vilvorde	**13**
Brabant wallon	**10**
Louvain	**7**
Eupen	**1**
Total	**213**

67 % des affaires pénales reçues en 2024 étaient encore au stade de l'information judiciaire le 4 janvier 2025

En ce qui concerne spécifiquement les affaires d'exploitation économique :

- Les dossiers ont été principalement enregistrés par les auditorats du travail de Bruxelles (23 %), de Liège (20 %), de Gand (18 %) et d'Anvers (15 %).
- Les auditorats du travail de Louvain et d'Eupen enregistrent le nombre le plus faible d'affaires pénales reçues, avec respectivement 7 et 1 dossier(s).

Sur les 214 affaires pénales reçues par les auditorats du travail au cours de l'année 2024, 24 étaient traitées sans poursuite pénale au 4 janvier 2025. Dans 89 % des cas, aucune poursuite pénale n'a été engagée pour des raisons techniques, comme l'absence de preuves (17), l'absence de faits punissables (4) ou l'identité inconnue du ou des auteurs (3).

Au 4 janvier 2025, 144 des 214 dossiers (soit environ 67 % d'entre eux) étaient encore au stade de l'information judiciaire.

Remarques méthodologiques

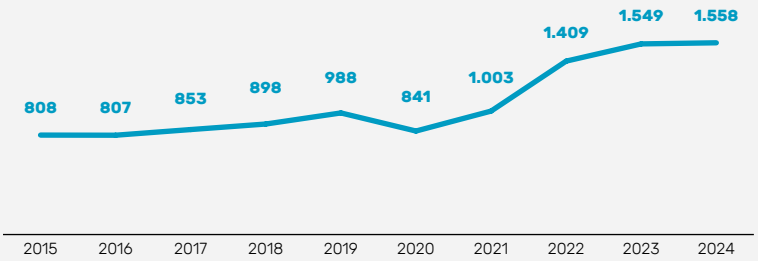
- Il s'agit de données extraites de la base de données du Collège des procureurs généraux au 4 janvier 2025.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales entrées dans les auditorats du travail et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Ces données sont disponibles à partir de 2019.
- Il existe un risque de double comptage des dossiers transmis à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'ils sont transmis à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.
- Dans le rapport annuel de 2024, trois dossiers de trafic d'organes ont été rapportés à tort en 2023. Ces trois dossiers concernaient toutefois des infractions commises sous la contrainte. Cette inexactitude a été corrigée dans le graphique ci-dessus.

Source : Base de données du Collège des procureurs généraux, analystes

1.5. Signalements auprès des centres spécialisés

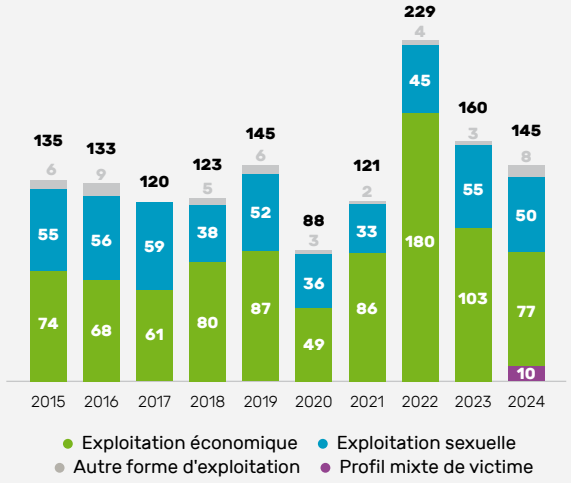
Après avoir connu une baisse en 2020, année marquée par la pandémie de coronavirus, le **nombre annuel de signalements** adressés aux centres spécialisés a fortement augmenté entre 2021 et 2023. Cette augmentation semble se stabiliser en 2024, le nombre de signalements reçus en 2024 (1.558) étant du même ordre de grandeur que celui reçu en 2023 (1.549).

Nombre de signalements de victimes présumées de traite et/ou trafic d'êtres humains



1.6. Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés par les centres spécialisés

Nombre d'accompagnements initiés pour des victimes de traite des êtres humains selon la finalité d'exploitation et l'année



On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc lorsqu'une annexe 15 est délivrée.

» Voir la section "Documents délivrés par l'Office des étrangers" pour plus d'informations.

Les données relatives aux nouveaux accompagnements ne permettent pas de refléter l'étendue du travail des centres spécialisés.

L'accompagnement peut durer plusieurs années, mais sa durée n'est pas abordée ici en tant qu'indicateur. Les chiffres de l'Office des étrangers sur le renouvellement des documents dans le cadre des procédures relatives à la traite des êtres humains peuvent toutefois servir d'indicateur à cet égard.

En 2024 :

- **Un accompagnement a été initié pour 145 victimes de traite des êtres humains. Dix d'entre elles** présentaient un **profil de victime**, ce qui signifie que la personne concernée avait été victime :
  - d'exploitation économique et d'exploitation sexuelle (5) ;
  - d'exploitation économique et de criminalité forcée (1) ;
  - d'exploitation sexuelle et de criminalité forcée (1) ;
  - d'exploitation économique et de trafic aggravé d'êtres humains (2) ;
  - d'exploitation sexuelle et de trafic aggravé d'êtres humains (1).
- Si l'on considère les victimes qui ne présentent pas de profil mixte de victime (135), on constate que :
  - **77 personnes sont victimes d'exploitation économique.** Ce groupe est composé de personnes de 28 nationalités différentes. Avec 24 victimes, le Maroc est la nationalité la plus représentée au sein de ce groupe.
  - **50 personnes sont victimes d'exploitation sexuelle**. Ce groupe réunit des personnes de 14 nationalités différentes. Les personnes accompagnées sont notamment de nationalité belge (14), brésilienne (11) et colombienne (8).
  - **6 personnes sont victimes de criminalité forcée.**
  - Au moment de l'extraction des données (mars 2025), le type d'exploitation subi par un bénéficiaire de l'accompagnement n'était pas encore clairement identifié. Par ailleurs, une fillette a été accompagnée par Sürya à partir de 2024, en compagnie de sa mère. Contrairement à sa mère, la petite n'était pas victime de traite. Cela montre à quel point la condition de victime a également un impact sur l'entourage de la victime. Ces deux personnes ont été intégrées dans le graphique sous le groupe « autres formes d'exploitation ».

Source : Payoke, PAG-ASA et Sürya via MyEldo

1.7. Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés en 2024 par type d'exploitation, sexe, âge et nationalité

Nationalité	Exploitation économique				Exploitation sexuelle				Criminalité forcée				Total
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		
	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	
Maroc		4		22		1		1				1	29
Belgique	2			2	8	7			3		1		23
Brésil		1		2		11							14
Colombie				2		8		1					11
Afghanistan				6			1					1	8
Roumanie		2		1		4							7
Côte d'Ivoire		1		4									5
Chine		1		1		3							5
Pérou		2				2				1			5
Inde				4									4
Algérie		2		2									4
Nigéria				1		2							3
Turquie				3									3
Tunisie		1		1							1		3
Serbie				2									2
Espagne				2									2
Cameroun		1		1									2
Ukraine				2									2
Philippines		1											1
Sénégal		1											1
El Salvador				1									1
Kirghizistan				1									1
France						1							1
Ghana				1									1
Pologne				1									1
Guinée				1									1
Russie						1							1
République dominicaine								1					1
Vietnam	1												1
Pakistan				1									1
Paraguay						1							1
Vénézuela						1							1
Érythrée				1									1
Pays-Bas						1							1
Mozambique		1											1
Mexique						1							1
Total	**3**	**18**	**0**	**65**	**8**	**44**	**1**	**3**	**3**	**1**	**2**	**2**	**150**

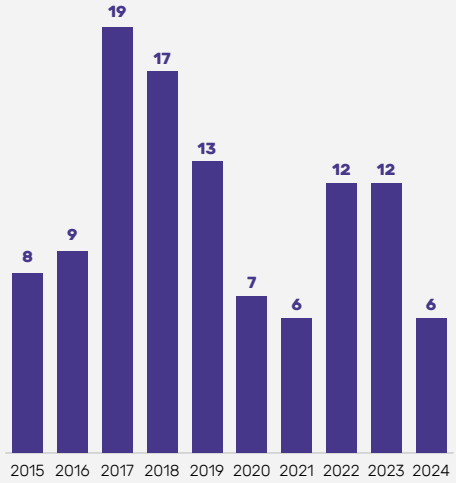
Remarque méthodologique

Comme mentionné à la page précédente, plusieurs formes d'exploitation ont été constatées chez différentes victimes : cinq personnes ont été victimes d'exploitation économique et sexuelle ; une personne a été victime à la fois d'exploitation économique et de criminalité forcée et une personne a été victime d'exploitation sexuelle et de criminalité forcée. Par ailleurs, pour un individu, le type d'exploitation n'était pas encore connu au moment de l'extraction des données, ce qui explique pourquoi cette personne n'a pas pu être incluse dans ce tableau. La mineure qui a été prise en charge par l'un des centres parce que sa mère était victime d'exploitation, sans être victime elle-même, n'a pas été comptabilisée non plus. **Compte tenu des profils mixtes de victimes et de l'exclusion de ces deux individus, le total indiqué dans le tableau ci-dessus (150) est supérieur au nombre d'individus uniques (143) auxquels le tableau se réfère.**

Source : Payoke, PAG-ASA & Sürya via MyEldo

1.8. Nouvelles prises en charge de mineurs (présumés) victimes de traite des êtres humains par Esperanto

Nombre de mineurs (présumés) victimes de traite des êtres humains pris en charge par année



- Entre **2015 et 2024**, Esperanto a accueilli **109 victimes (présumées) de traite des êtres humains**.
  - Une victime venait d'atteindre l'âge de la majorité au moment de sa prise en charge ;
  - Deux personnes étaient victimes à la fois de traite des êtres humains (criminalité forcée) et de trafic aggravé d'êtres humains.
  - Entre 2018 et 2024, 8 des 73 jeunes alors pris en charge ont entamé une **procédure spéciale pour les victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains**. Les 8 jeunes pour lesquels la procédure a été initiée ont tous été pris en charge entre 2018 et 2020. Par conséquent, ils figurent également dans les données des centres spécialisés. Depuis 2020, plus aucune jeune victime de traite des êtres humains n'a entamé de procédure spéciale pour les victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains.
- En **2024**, **6** victimes de traite des êtres humains ont été admises. Il s'agissait de :
  - **5 filles et 1 garçon** ;
  - 2 victimes d'**exploitation sexuelle**, 2 victimes d'**exploitation économique** et 2 victimes de **criminalité forcée**.

Nombre de mineurs (présumés) victimes de traite des êtres humains pris en charge en 2015-2024 par type d'exploitation, sexe et nationalité

Nationalité	Criminalité forcée		Exploitation sexuelle		Exploitation économique		Exploitation de la mendicité		Infractions commises sous la contrainte et trafic aggravé d'êtres humains		Exploitation de la mendicité et exploitation économique		**Total**
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Serbie	12	5	1		4	1	2						**25**
Belgique			16										**16**
Roumanie	4		4		1		2	3			1		**15**
Maroc		1	4		1	3							**9**
Vietnam					4	4							**8**
Bosnie-Herzégovine	4								1				**5**
France	4		1										**5**
Croatie	3	1											**4**
Nigeria			3	1									**4**
Bulgarie	1		1		1								**3**
RD Congo			1		1								**2**
Italie	2												**2**
Macédoine					1								**1**
Ukraine					1								**1**
Sierra Leone			1										**1**
Tunisie		1											**1**
Allemagne			1										**1**
Chine						1							**1**
Algérie									1				**1**
Guinée			1										**1**
Égypte		1											**1**
Hongrie			1										**1**
Kosovo					1								**1**
Total	**30**	**9**	**35**	**1**	**15**	**9**	**4**	**3**	**2**	**0**	**1**	**0**	**109**

Source : Esperanto

Sur la base du tableau ci-dessus, qui répartit les victimes par genre, nationalité et type d'exploitation, on constate que **les nationalités serbe (25), belge (16) et roumaine (15)** étaient les plus représentées parmi les victimes de traite des êtres humains prises en charge par Esperanto au cours des dix dernières années (2015-2024).

Les profils suivants peuvent être identifiés parmi les victimes accueillies par Esperanto :

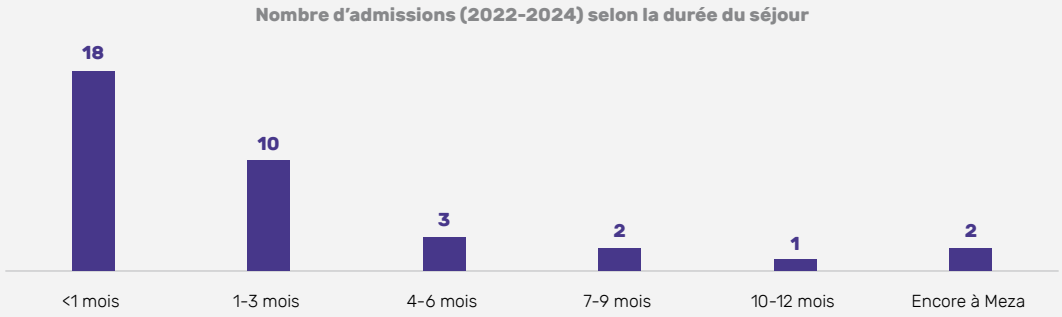
- **Jeunes (35) appartenant à la communauté rom** de nationalité serbe (17), bosniaque (5), roumaine (4), croate (4), française (4) et bulgare (1) **et contraints de commettre des actes criminels**. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins treize ans et demi. Entre 2015 et 2024, des jeunes correspondant à ce profil ont été pris en charge par Esperanto tous les ans, sauf en 2016 et durant les années 2021-2022.
- **Filles de nationalité belge** victimes d'**exploitation sexuelle** via la méthode du *loverboy* (16). L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quinze ans. La grande majorité (15) de ces victimes ont été prises en charge par Esperanto au cours des six dernières années (2019-2024).
- **Filles appartenant à la communauté rom exploitées économiquement dans le contexte domestique** (10). L'âge moyen de ce groupe est de quinze ans.
- **Jeunes appartenant à la communauté rom** (5 filles, 3 garçons) et **contraints à la mendicité** (8). L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quatorze ans et demi.
- **Jeunes Vietnamiens** victimes d'**exploitation économique** (8). La majorité d'entre eux (6) ont été hébergés à Esperanto entre 2018 et 2019. L'âge moyen de ces jeunes est de plus ou moins seize ans et demi.
- **Filles du sud-est de l'Europe** (Roumanie, Serbie, Bulgarie et Hongrie) **exploitées dans la prostitution** (7). L'âge moyen de ces filles est de quinze ans.
- **Filles nigérianes** (4) victimes d'**exploitation sexuelle**. L'âge moyen de ce groupe est de seize ans. Depuis 2017, ce profil ne figure plus parmi les mineurs accueillis par Esperanto.
- **Jeunes de nationalité marocaine** (9) victimes d'**exploitation économique** (4), de **criminalité forcée** (1) et d'**exploitation sexuelle** (4).

Pour une analyse plus approfondie de ces chiffres et d'autres chiffres d'Esperanto, voyez également le rapport de Myria intitulé « Mineurs victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains. Cartographie et analyse exploratoire des données chiffrées de la Belgique » (à paraître). Les données relatives aux mineurs provenant d'une série d'autres acteurs, tels que le Service des Tutelles, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil, Child Focus, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, Payoke, PAG-ASA et Sürya, y sont également examinées et analysées.

1.9. Nouvelles prises en charge de mineurs (présumés) victimes de traite des êtres humains par Meza



- Entre **2022 et 2024**, Meza a accueilli **32 victimes (présumées) de traite des êtres humains**.
  - Au total, 36 prises en charges ont eu lieu, pour 32 personnes uniques. En effet, une jeune fille a été accueillie deux fois à Meza en 2023 et une autre a été pris en charge quatre fois au total par Meza : trois fois en 2023 et une fois en 2024. Cela explique pourquoi le total du diagramme à barres est de 33, puisque la même fille est comptabilisée dans le nombre de personnes accueillies en 2023 et en 2024.
  - Deux victimes venaient d'atteindre l'âge de la majorité au moment de leur admission (18 et 19 ans).
  - Neuf victimes ont intégré la **procédure spéciale pour les victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains**. Par conséquent, elles sont également reprises dans les chiffres des centres spécialisés.
- En **2024**, **13** nouvelles prises en charge ont été enregistrées. Les victimes prises en charge étaient :
  - **12 filles et 1 garçon** ;
  - Deux d'entre eux étaient de jeunes adultes (18 et 21 ans) ;
  - Cinq personnes étaient victimes d'**exploitation sexuelle** ; 4 autres étaient victimes de **criminalité forcée** et 4 autres encore présentaient un profil de **victime mixte** : deux combinaient exploitation sexuelle et exploitation économique, une combinait exploitation sexuelle et criminalité forcée et une combinait criminalité forcée et trafic aggravé d'êtres humains.



La moitié (18) des prises en charge ont duré moins d'un mois. Douze d'entre elles ont même duré moins d'une semaine, dont six seulement un jour. Dix prises en charge ont abouti à un séjour d'un à trois mois. Sept prises en charge ont donné lieu à un séjour de quatre à neuf mois, et seule une fille est restée plus longtemps (un peu moins d'un an) à Meza. Au moment de la réception des données (février 2025), deux jeunes pris en charge fin juillet 2024 séjournaient toujours à Meza.

La brièveté du séjour peut également être liée au défi que représentent les **disparitions** ou **fugues** auxquelles Meza doit faire face. Au total, 14 des 36 prises en charge se sont soldées par une **fugue**. Dans dix cas, les jeunes ont séjourné moins d'un mois à Meza, tandis que dans les quatre autres cas, ils y ont séjourné entre un et trois mois.

Ce sont surtout des **jeunes originaires du sud-est de l'Europe** (8) qui disparaissent.

Source : Meza (Minor-Ndako)

Nouvelles prises en charge de mineurs (présumés) victimes de traite des êtres humains par Meza

Sur la base du tableau ci-dessous, dans lequel les victimes ont été classées par genre, nationalité et type d'exploitation, on constate que **les nationalités belge (6), roumaine (5), serbe (3) et bosniaque (3)** étaient les plus représentées parmi les victimes de traite des êtres humains prises en charge par Meza entre 2022 et 2024.

Nationalité	Exploitation sexuelle		Criminalité forcée		Exploitation sexuelle et économique		Exploitation sexuelle et criminalité forcée		Trafic d'êtres humains et criminalité forcée		**Total**
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Belgique	3		1	1			1				6
Roumanie	4				1						5
Serbie			3								3
Bosnie-Herzégovine			3								3
Croatie			2								2
Afghanistan										1	1
Pologne					1						1
Tunisie	1										1
Algérie	1										1
Cameroun	1										1
Macédoine du Nord	1										1
Bénin	1										1
Portugal	1										1
Malte	1										1
Brésil	1										1
Mexique	1										1
Bulgarie	1										1
Niger	1										1
Total	**18**	**0**	**9**	**1**	**2**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1**	**32**

Les profils suivants peuvent être identifiés parmi les victimes accueillies par Meza :

- **Filles originaires du sud-est de l'Europe** (Roumanie, Bulgarie, Macédoine) **exploitées dans la prostitution** (7). L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins seize ans.
- **Filles de nationalité belge**, victimes d'**exploitation sexuelle** et piégées par la méthode du *loverboy* (4). L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins seize ans.
- **Jeunes originaires du sud-est de l'Europe** (10) de nationalité serbe (3), bosniaque (3), croate (2) et belge (2) **exploités dans la criminalité forcée**. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins treize ans.

Pour une analyse plus approfondie des chiffres visés ci-dessus et d'autres chiffres d'Esperanto, voyez également le rapport de Myria intitulé « Mineurs victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains. Cartographie et analyse exploratoire des données chiffrées de la Belgique » (à paraître). Les données relatives aux mineurs provenant d'une série d'autres acteurs, tels que le Service des Tutelles, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil, Child Focus, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, Payoke, PAG-ASA et Sürya, y sont également examinées et analysées.

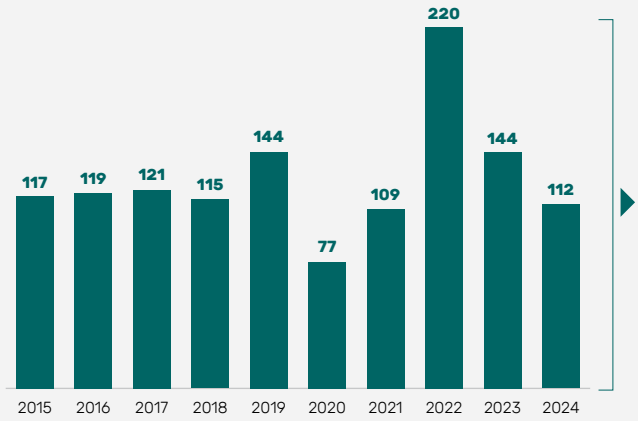
Source : Meza

1.10. Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (OE)

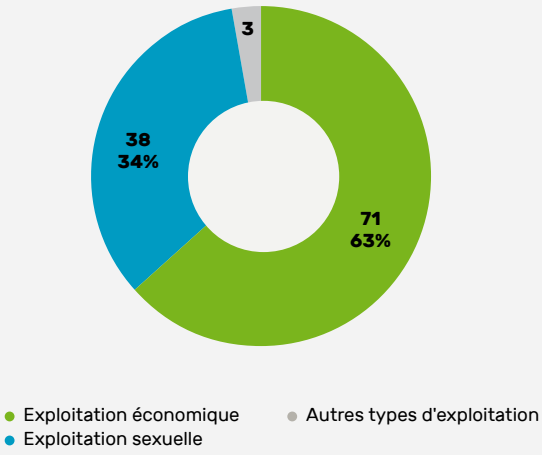
En Belgique, les victimes de traite des êtres humains qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique (articles 61/2 à 61/5 de la loi sur les étrangers).

Et ce, à trois conditions fondamentales, à savoir que la victime :
- coopère à l'enquête criminelle sur la traite des êtres humains ;
- coupe tout contact avec l'exploiteur ;
- accepte d'être accompagnée par l'un des centres spécialisés.

Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure par année



Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure en 2024, par type d'exploitation



Après le pic enregistré en 2022, le nombre de victimes de traite entrées dans la procédure en 2024 retombe à un niveau conforme aux totaux rapportés pour la période 2015-2019.

En 2024 :
- 112 victimes de traite des êtres humains ont intégré la procédure.
- La baisse par rapport à 2023 s'explique notamment par une diminution du nombre de victimes d'exploitation économique qui sont entrées dans la procédure (71 en 2024 contre 106 en 2023).
- Le nombre de victimes d'exploitation sexuelle entrées dans la procédure en 2024 (38) est similaire à celui de 2023 (37).
- Selon les données de l'OE, aucune victime de criminalité forcée n'a intégré la procédure en 2024.
- Pour deux autres personnes, le secteur d'exploitation n'était pas encore déterminé au moment de la première demande.

Remarque : l'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées.

Source : OE

Parmi les 71 victimes de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique en 2024 :

- Un peu plus de 70 % sont des hommes (51). Les 20 autres victimes sont des femmes.
- Les nationalités les plus courantes parmi les nouvelles demandes dans la catégorie de l'exploitation économique sont les Marocains (22), les Afghans (6), les Ivoiriens (6) et les Indiens (6).

Parmi les 38 victimes de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en 2024 :

- Les victimes sont principalement féminines (36, soit 95 %), mais on recense également 2 victimes masculines.
- En ce qui concerne la nationalité, un groupe important est composé de Brésiliennes (10), Colombiennes (8), Roumaines (3) et Nigérianes (3).

Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure selon l'âge, le sexe et le type d'exploitation et par année

		0-17	18-25	26-30	≥ 31 ans	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2021	1	6	7	12	26	2	24
	2022	3	13	11	10	37	6	31
	2023	3	11	9	14	37	3	34
	2024	1	13	10	14	38	2	36
Exploitation économique	2021	5	9	14	52	80	62	18
	2022	4	9	20	145	178	168	10
	2023	10	13	12	71	106	83	23
	2024	4	11	7	49	71	51	20
Exploitation de la mendicité	2021	0	1	0	0	1	0	1
	2022	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	0	0	0	0	0	0
Criminalité forcée	2021	0	0	0	0	0	0	0
	2022	0	0	0	1	1	1	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	1	0	0	1	1	0
Autres types d'exploitation	2021	1	0	0	1	2	2	0
	2022	3	1	0	0	4	3	1
	2023	0	1	0	0	1	1	0
	2024	1	0	1	0	2	2	0
Total	2021	7	16	21	65	109	66	43
	2022	10	23	31	156	220	178	42
	2023	13	25	21	85	144	87	57
	2024	6	25	18	63	112	56	56

Source : OE

1.11. Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OQT 45 jours		17	10	3	0	0	0	0	0	0	0
Annexe 15		0	0	20	44	43	16	42	49	27	24
Attestation d'immatriculation (AI)		114	116	112	113	136	80	98	204	119	103
Renouvellement AI		22	26	31	19	16	7	6	4	3	3
Traite des êtres humains/ Trafic d'êtres humains	Carte A	90	84	97	91	108	78	62	140	129	87
	Renouvellement carte A	425	413	383	348	370	384	398	395	583	633
	Carte B	36	49	50	61	42	29	25	35	38	30
Humanitaire	Carte A	6	2	0	3	3	5	0	1	11	11
	Renouvellement carte A	29	20	29	20	26	34	40	49	37	44
	Carte B	36	22	23	18	26	13	22	14	28	25
Total		**775**	**742**	**748**	**717**	**770**	**646**	**693**	**891**	**975**	**960**

En 2024 :

- L'Office des étrangers a pris 960 décisions positives de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour. Celles-ci concernent les nouvelles victimes à partir de 2024, mais aussi celles des années précédentes qui sont en procédure de reconnaissance du statut de victime et vis-à-vis desquelles une ou plusieurs décisions ont été prises précédemment.
- Le nombre total de documents délivrés est similaire à celui de 2023, résultant d'une part d'une baisse (129 en 2023 contre 87 en 2024, soit -32,6 %) du nombre de cartes A délivrées par rapport à 2023 et d'autre part d'une augmentation (583 en 2023 contre 633 en 2024, soit +8,6 %) du nombre de cartes A renouvelées. Les cartes A (renouvelées) ont été délivrées principalement à des personnes de nationalité marocaine (23), brésilienne (11), nigériane (7), ivoirienne (6) et chinoise (5).

Annexe 15
Lorsque la victime se présente à l'un des centres spécialisés, ce document de séjour est demandé par le centre. L'annexe 15 est valable pendant 45 jours et couvre la période dite de réflexion. Durant ce délai, la victime a le temps de décider soit de coopérer à l'enquête pénale, soit d'abandonner cette procédure. Si la victime porte directement plainte ou fait des déclarations contre les auteurs, ce document n'est pas demandé, mais bien une attestation d'immatriculation (AI).
Depuis le 21 mai 2017, l'annexe 15 remplace l'ordre de quitter le territoire (OQT) – 45 jours. Si le type de document est modifié, la base juridique et les conditions d'obtention restent quant à elles inchangées.

Attestation d'immatriculation
Si la victime décide de coopérer à l'enquête pénale (faire des déclarations et/ou déposer plainte), le centre demande une attestation d'immatriculation.
Elle est valable pour une période de trois mois et peut être prolongée à une reprise pour trois mois supplémentaires, à condition que le dossier soit toujours en cours au parquet.

Carte A
Ce titre de séjour est valable six mois et est délivré sous diverses conditions, notamment celle que le magistrat accepte la qualification de victime. Elle peut être renouvelée pour la même durée tant que la procédure judiciaire est en cours.

Carte B
L'autorisation de séjour pour une durée indéterminée est attribuée si les déclarations ou la plainte de la victime ont abouti à une condamnation ou si les préventions de traite ou de trafic aggravé ont été retenues dans le réquisitoire du parquet ou de l'auditorat.

Régularisation humanitaire
Le ministre ou son mandataire peut décider de régulariser le séjour d'une victime en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

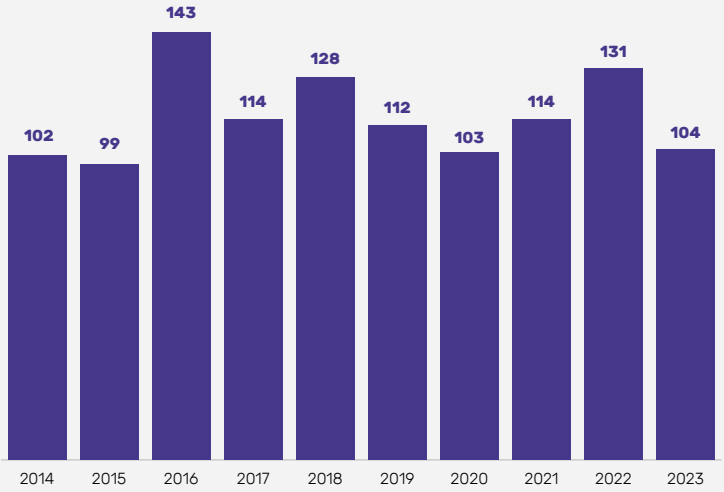
Source : OE

1.12. Condamnations définitives pour traite des êtres humains

En 2023, 104 condamnations définitives ont été prononcées pour traite des êtres humains, soit l'un des chiffres les plus bas de la période considérée.

Le type de traite des êtres humains pour lequel le ou les condamnés ont été jugés était mentionné dans 81 % des condamnations (84). Il s'agissait principalement d'exploitation sexuelle (58) et d'exploitation économique (24). Une fois, la condamnation portait sur l'exploitation de la mendicité et une autre fois sur l'exploitation de la criminalité forcée.

Nombre de condamnations définitives pour traite des êtres humains par année



Remarque : Le 15 avril 2025, lors de la transmission des données pour 2023, le Service de la politique criminelle (SPC) a informé Myria que les données précédemment communiquées pour 2022 devaient être corrigées. Sur la base des données mises à jour dans la base de données, le SPC a en effet constaté qu'un total de 131 condamnations pour traite des êtres humains avaient été enregistrées en 2022, et non le total de 123 condamnations communiqué précédemment.

Nombre de peines par type de peine et par année

Peines principales et peines accessoires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Peine de prison	**93**	**94**	**128**	**93**	**120**	**100**	**97**	**104**	**107**	**88**
Sans sursis	37	41	40	44	63	43	42	46	59	32
Avec sursis (partiel ou total)	56	53	88	49	57	57	55	58	48	56
Amende	**99**	**82**	**132**	**109**	**126**	**103**	**97**	**105**	**111**	**94**
Sans sursis	62	49	73	58	83	51	54	48	73	53
Avec sursis (partiel ou total)	37	33	59	51	43	52	43	57	38	41
Confiscation	**58**	**53**	**64**	**39**	**67**	**58**	**38**	**57**	**65**	**54**
Déchéance des droits (art. 31 du Code pénal)	**73**	**53**	**115**	**71**	**102**	**85**	**77**	**94**	**91**	**74**
Peine de travail	**3**	**1**	**6**	**2**	**1**	**4**	**0**	**5**	**4**	**6**
Autres	**3**	**3**	**4**	**7**	**19**	**14**	**12**	**12**	**10**	**14**
Total	**329**	**286**	**449**	**321**	**435**	**364**	**321**	**377**	**388**	**330**

330 peines ont été prononcées en 2023.

Étant donné qu'une condamnation peut être assortie de plusieurs peines (par ex., une amende, une peine de prison…), le nombre total de peines est plus élevé que le nombre total de condamnations.

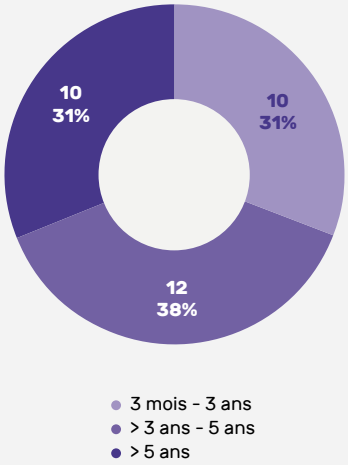
Dans 90 % des condamnations, une amende a été infligée en guise de peine. Près de la moitié (41, soit 44 %) des amendes infligées ont fait l'objet d'un sursis total ou partiel.

Dans 85 % des condamnations, une peine d'emprisonnement a été prononcée. La plupart (56, soit 88 %) des peines d'emprisonnement prononcées ont fait l'objet d'un sursis total ou partiel.

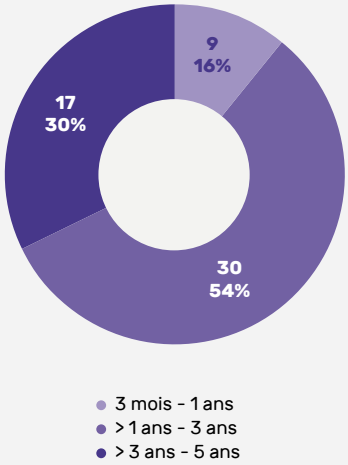
Dans 71 % des condamnations, le condamné a été déchu de ses droits civiques. Sur les 104 condamnations, 54 (soit 52 %) ont été assorties d'une confiscation. D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

Source : Service de la Politique Criminelle, SPF Justice

Nombre de peines de prison prononcées en 2023
sans sursis selon leur durée



Nombre de peines de prison prononcées en 2023
avec sursis total ou partiel selon leur durée



En ce qui concerne la durée des peines de prison prononcées sans sursis :

- La plupart (12, soit 38 %) des peines de prison sont prononcées pour 3 à 5 ans (ou plus).
- Une peine de prison de 3 mois à 3 ans a été prononcée dans dix cas (31 %).
- Des peines de prison de plus de cinq ans ont été prononcées dans dix cas (31 %).

En ce qui concerne la durée des peines de prison prononcées avec sursis total ou partiel :

- La plupart (30, soit 54 %) des peines de prison sont prononcées pour 1 à 3 ans (ou plus).
- Des peines de prison de 3 à 5 ans (ou plus) ont été prononcées dans 17 cas (30 %).
- Une peine de prison de 3 mois à 1 an a été prononcée dans neuf cas (16 %).

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Le type d'exploitation n'étant pas connu pour chaque condamnation, les condamnations sont présentées sous forme agrégée.
- Plusieurs dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard, ce qui explique pourquoi les données de 2024 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 13 février 2025.
- Tout comme l'an dernier, le Service de la politique criminelle a identifié plusieurs irrégularités au niveau du casier judiciaire lors de la collecte des données demandées. Au moment de l'extraction des données, il n'était pas possible de déterminer l'ampleur de ces problèmes de fiabilité. Si la base de données le permet, ces irrégularités doivent être corrigées de manière prospective. Les données rapportées doivent donc être interprétées avec la prudence qui s'impose.

Source : Service de la Politique Criminelle, SPF Justice